



**A R R Ê T É N° 2026 / 06 du 23 / 03 / 2026**

**Portant délégation de fonctions à M. NOURET Jean-Claude, conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

**Vu** les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026,

**Considérant** que M. Jean-Claude NOURET a été élu conseiller municipal,

**Considérant** la nécessité de procéder à une délégation de fonctions du Maire pour la bonne marche des affaires communales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 23 mars 2026, M. Jean-Claude NOURET est délégué pour intervenir dans les domaines suivants (étude et suivi des dossiers) :

- **Festivités** : organisation des festivités.
- **Matériel** : gestion du matériel prêté ou loué.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2** : Le Maire de la commune de Cuq-Toulza, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera remise à l'intéressé et transmise à M. le Préfet du Tarn.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 mars 2026.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.

Notification à l'intéressé

A Cuq-Toulza,

Le 23 Mars 2026



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*